Domaine 18

Installations électriques

Q18

" Oui " Non b Sans objet

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Organisme

Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP, sous le n° 079 18

Nom (ou raison sociale) SOCOTEC REUNION CS51105 97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX Adresse

Etablissement objet de la vérification

Nom (ou raison sociale) EARL DES GOYAVES

Adresse 50 chemin des Benitiers

97480 SAINT-JOSEPH

Nature de l'activité : PORCHERIE

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés :

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :

> la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15-103) ... Oui þ Non

> avoir reçu de l'exploitant, le zonage des risques d'explosion

Vérification des installations électriques réalisée

Nous déclarons avoir procédé, le 19/02/2019 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La vérification a consisté en :

- une vérification complète des installations électriques de l'établissement
- une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant þ Oui · · Non

Type de vérification :

þ première vérification effectuée par l'organisme

vérification périodique annuelle Date de la précédente vérification : Sans objet

Conclusion

Nous déclarons que l'installation électrique

p peut entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion

ne peut pas entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion

La vérification a été effectuée par FELICITE DAVID en présence de MR GRONDIN A SAINTE CLOTILDE le 31/03/2019 Cachet de l'organisme de vérification

SOCOTEC ÉQUIPEMENTS
834 096 695 RCS Versailles
5 place des Frères Montgoffer
CS 20732 - Guyancourt
78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex
Tél.: 01 30 12 60 00 - www.socotec.fr

Remplir le cadre ci-contre SVP

* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Affaire n°: 1902REUY2000096/1000 / Référence du rapport : REUY2/IE/19/1064

Lieu de vérification : SAINT-JOSEPH

Constatations 1			Danger signalé pour la 1ère fois 2	Danger déjà signalé
1.	Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	Χ		
2.	Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	SO		
3.	Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités		X	
4.	Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel	Χ		
5.	Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	Х		
6.	Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	SO		
7.	Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	SO		
8.	Existence de locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes :	SO		
	- présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement			
	- protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA			

¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.

Evènements déclarés depuis la vérification précédente

Modifications de l'installation :

Incidents:

- Pas d'incident d'origine électrique signalé.

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité :

- Opérations de maintenance curative.

Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées

Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois :

Observations	Composant	Préconisation	Année
Traces d'échauffement constatées.	3 Départs divers	Remplacer les matériels et canalisations détériorés.	2019
Le courant assigné de l'interrupteur est insuffisant.	Général divers 3	A remplacer par un interrupteur de calibre au moins égal à 63A et de sensibilité 30mA.	2019
Le courant assigné de l'interrupteur est insuffisant.	Général divers 2	A remplacer par un interrupteur de calibre au moins égal à 63A et de sensibilité 30mA.	2019
Le courant assigné de l'interrupteur est insuffisant.	Général divers 1	A remplacer par un interrupteur de calibre au moins égal à 63A et de sensibilité 30mA.	2019

Commentaires

Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) :

- Le(s) schéma(s) de(s) liaison(s) à la terre établi(s) dans le bâtiment est (sont) le(s) suivant(s) : TT

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

Affaire n°: 1902REUY2000096/1000 / Référence du rapport : REUY2/IE/19/1064

Lieu de vérification : SAINT-JOSEPH

La mention SO signifie "sans objet". La mention NV signifie "non vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.